

Monsieur l'Orateur, quand le comité des subsides a été aboli en 1968 et que l'étude des prévisions a été remise aux comités permanents, on supposait qu'il y aurait des occasions de débattre les prévisions à la Chambre des communes. Une disposition du Règlement permet aux membres de l'opposition de même qu'aux députés ministériels de proposer l'adoption de rapports de comité sur les prévisions budgétaires, afin que ceux-ci puissent être débattus à la Chambre. Toutefois, c'est la première fois qu'un membre de l'opposition propose l'adoption d'un rapport sur les prévisions budgétaires; je soutiens également que bien que nous puissions discuter de l'admissibilité du rapport du comité permanent au point de vue de la procédure, l'approbation ne peut être proposée aujourd'hui. Elle ne peut être proposée qu'un jour assigné, je le répète, selon les dispositions de l'article 58 (16) du Règlement.

• (1230)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il s'agit d'un jour désigné.

M. Reid: Je m'excuse, j'aurais dû dire jour désigné. Les membres de l'opposition n'ont pas tiré profit des dispositions du Règlement, et c'est pourquoi nous n'avons pas eu l'occasion de discuter des rapports sur les prévisions budgétaires de la façon restreinte dont j'ai parlé. Même si Votre Honneur trouve que la motion tendant à l'adoption du troisième rapport du comité des transports est recevable et peut faire l'objet d'un débat, je soutiens qu'il ne peut l'être aujourd'hui. D'après le Règlement, cette question devrait être débattue au cours d'un jour désigné et non au cours d'un jour réservé aux initiatives gouvernementales. J'irais même plus loin. Si Votre Honneur devait décider que les députés ne peuvent, au moment où nous disposons des affaires courantes, proposer l'adoption de rapports de comités permanents sur les prévisions budgétaires, je soutiendrais que cela ne peut se faire que conformément à l'article 58 du Règlement.

En 1968, le troisième rapport du comité spécial de la procédure a examiné cette question lors de l'étude du projet de réforme des procédures de subsides. A la page 431 des *Journaux* de la Chambre des communes du 6 décembre 1968, on peut lire ce qui suit:

On s'attend qu'au cours des dernières semaines de la session, ces jours servent souvent à débattre les rapports que les comités permanents ont présentés au sujet des prévisions de dépenses.

Je souligne que des 25 jours de session réservés à l'opposition, cinq le sont au premier trimestre, sept au deuxième et le reste au troisième trimestre. L'étude des questions soulevées lors des jours réservés à l'opposition a exercé une grande pression sur les travaux de la Chambre.

M. Stanfield: Quels travaux?

M. Reid: Toutefois, l'opposition n'a pas, jusqu'à maintenant, parlé sur les prévisions budgétaires, comme elle a parfaitement le droit de le faire et comme les auteurs du rapport avaient prévu que les partis et les députés de l'opposition devraient le faire. Je pense que si les partis d'opposition devaient appliquer les diverses parties du Règlement 58 dont j'ai parlé, une grande partie de la frustration que ressentent les députés des deux côtés de la Chambre, ainsi que l'a bien dit le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), disparaîtrait, étant donné qu'ils auraient la possibilité d'étudier le fonctionnement général de n'importe quel ministère en particulier. Ceci, comme je l'ai dit, contribuerait à diminuer la frustration que les

Transports et communications

députés et l'arrière-ban des deux côtés de la Chambre ressentent.

Je tiens à souligner que la décision de Votre Honneur sur cette question aura beaucoup à voir avec la manière dont la Chambre croira devoir accorder du temps de parole à l'opposition et à l'arrière-ban et affectera le travail du comité de la procédure sur le fonctionnement de la période des questions et d'autres éléments connexes de la procédure.

Un autre point que je dois soulever concerne le contenu du rapport du comité permanent. J'attire l'attention de Votre Honneur sur le troisième rapport du comité, en particulier sur le fond de ce rapport, ainsi qu'en font foi les *Procès-verbaux* de la Chambre des communes du 24 mai 1973. Le rapport déclare en substance ce qui suit:

Le Comité recommande au gouvernement d'étudier l'opportunité de mettre à la disposition du Comité le rapport sur les améliorations à apporter au port de Churchill.

Le Comité recommande au gouvernement d'étudier l'opportunité d'entreprendre immédiatement la réalisation d'un programme complet d'amélioration au port de Churchill portant notamment sur le dragage, les quais, la manutention des grains et les installations d'entreposage du grain.

Parlant en qualité de député de l'Ouest, j'approuve le point de vue qui a entraîné la rédaction de ce rapport. Toutefois, nous ne devons pas oublier l'effet que pourrait avoir dans le domaine législatif l'adoption de rapports de ce genre à la Chambre. On peut prétendre, je crois, que si la Chambre adoptait un tel rapport, elle donnerait alors des directives au gouvernement au sujet des dépenses. Il est depuis longtemps d'usage à la Chambre qu'avant la promulgation de dispositions en vue de dépenser des deniers publics, il doit y avoir une recommandation royale et une motion présentée par un ministre de la Couronne.

L'autre argument que je voudrais formuler a trait à l'étude des motions présentées au chapitre des affaires courantes. Les motions visant à l'adoption des rapports de comité qui sont actuellement inscrites au *Feuilleton* ont été qualifiées de bombes à retardement sur le point d'éclater. Si les députés peuvent prendre la parole à loisir et proposer l'adoption des rapports de comité ayant trait aux prévisions budgétaires, nous enlèverions alors au gouvernement son contrôle sur les travaux de la Chambre et passerions notre temps à débattre les recommandations ou les rapports des comités permanents. De toute évidence, dans un tel cas, la Chambre des communes devrait s'occuper non des travaux du jour inscrits au nom du gouvernement mais, plutôt, des travaux émanant des comités permanents, qui sont des sous-agents et des subordonnés de la Chambre des communes. C'est une question qu'il faut étudier également.

Voilà les principaux points que je voulais soulever. Je veux réserver mon droit de débattre les effets de l'article 58 du Règlement, et son application aux rapports des comités permanents. Je le répète, le renvoi du budget des dépenses aux comités permanents est une affaire assez restreinte. Un tel renvoi comporte un mandat très strict, et lorsque l'étude du budget des dépenses a été transférée du comité des subsides aux divers comités permanents, on a conféré à ces derniers seuls les pouvoirs réservés antérieurement au comité des subsides. Le Règlement renferme une disposition relative au débat sur les rapports des comités permanents. Je veux parler de l'article 58(16) du Règlement, bien entendu. Dans la procédure, le pouvoir des comités de présenter des rapports formels sur le budget des dépenses n'est pas bien fondé. Je dis que tel renvoi du budget a un caractère limité et que Votre Honneur devrait trouver irrecevables les motions tendant à